

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 038-263805004-20240213-DEL_2024_006-DE

Berser
Levrault



BILAN SOCIAL CCAS D'APPRIEU 2023

CCAS
Apprieu

Edito de Mme La Vice-présidente du CCAS d'Apprieu, Anne ROBERT,

Le CCAS d'Apprieu se « fortifie » au fil des ans et en 2023, nous avons d'abord pu organiser en février un récital de chansons « les 3 B », ouvert à tous, afin que les recettes engendrées par les entrées et la buvette viennent abonder le budget du CCAS.

En avril, le spectacle théâtral « Hector ou la victoire du théâtre » offert aux aînés a rencontré un vif succès et plus d'une centaine de personnes sont venues assister à cette représentation de la compagnie « Attrape Lune » et partager ensuite de bons moments autour du buffet dînatoire.

En octobre, les membres du CCAS ont accepté l'invitation d'Art'Priou de tenir une buvette au profit du CCAS et nous remercions ici les membres d'Art'Priou de cette proposition car cela permet de faire connaître le CCAS et de récolter également des finances bien utiles pour apporter un soutien à celles et ceux qui en ont besoin.

Merci également au comité des Fêtes d'Apprieu pour son don généreux.

En effet, sur l'année 2023, même si le nombre de familles aidées ponctuellement reste stable (autour d'une dizaine), le montant de ces aides est plus élevé dans la mesure où le montant de base a été augmenté et qu'une même famille ou une même personne peut bénéficier d'aide exceptionnelle à hauteur de 4 fois/an.

Et en fin d'année, le CCAS a offert aux aînés de plus de 70 ans habitant la commune le traditionnel « colis de Noël » et la distribution s'est déroulée dans une ambiance fort sympathique le 16 décembre à la mairie ou bien porté à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

De plus, le partenariat avec Elans Solidaires a permis d'offrir des boîtes de Noël aux personnes isolées et également de poursuivre les visites à domicile effectuées par les bénévoles d'Elans Solidaires

Le CCAS répond également à toutes sortes de sollicitations (informations, renseignements, conseils...) et assure la gestion de l'occupation du logement d'urgence qui a été cette année encore bien occupé.

Et j'en profite ici pour remercier l'ensemble des services communaux qui assurent un accueil très attentif et bienveillant à toutes et tous. Un grand merci pour leur patience et leur professionnalisme dans la gestion administrative et financière du CCAS.

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par délibération n°2020-036 en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du CCAS d'Apprieu.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le Maire de la commune est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n°2020-037 en date du 23 juillet 2020, les membres élus sont :

*Anne ROBERT,
Jean BRUASSE,
Céline MARTEL,
Laurent TARY,*

*Blandine VIGNON,
Marcel BONNAT,
Sylvie COTTE,
Gildas BERGER-SABATEL.*

8 MEMBRES DESIGNES PAR LE MAIRE – représentants de la vie civile

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-024 en date du 3 avril 2014, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

VU les propositions faites par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

VU le courrier en date du 3 juin 2020 de l'Union Départementale des Associations Familiales, qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Ont été nommés par arrêté du 24 juillet 2020 membres du CCAS d'Apprieu :

- Mme Claire ASSIE,
- Mme Marie-Ange DAMERY,
Déléguée familiale pour l'UDAF,
- Mme Sylvie FAUCHET,
- Mme Joëlle HERITIER,
- Mme Anne-Marie ODDOU,
- M Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER,
- M Frédéric SIALINO,
- Mme Marie-Christine SIBUT.

La direction du CCAS est assurée par la Directrice Générale des Services de la commune.

Elle est assistée par 2 agents :

- Un agent sur les questions financière et comptable,
- Un agent pour le secrétariat du CCAS,

Le CCAS n'a pas de local affecté à son activité.

Il a sa domiciliation en mairie d'Apprieu.

Le CCAS bénéficie du matériel informatique et de reprographie de la commune d'Apprieu.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an :

Février/Mars,

Juin/juillet,

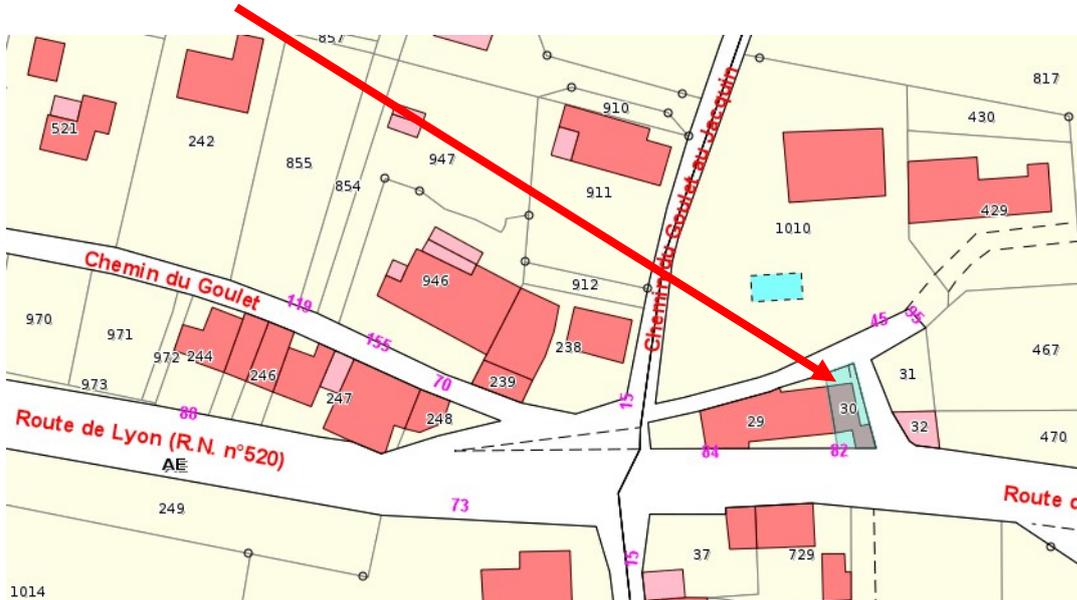
Septembre,

Novembre.

Le CCAS d'Apprieu est joignable par messagerie à l'adresse suivante : ccas@apprieu.fr

Le CCAS d'Apprieu possède :

- Un immeuble, 82 route de Lyon, loué à un particulier composé de 3 pièces (une par étage) pour un loyer de 228,7€/ mois, révisable annuellement.
Le bail actuel court jusqu'au 30 novembre 2028.



A partir de l'analyse des besoins sociaux de la commune, le CCAS anime des actions générales de prévention et de développement social en direction de toute la population (familles, enfants, jeunes, séniors). Il a également pour mission de lutter contre les exclusions, d'aider et accompagner les personnes en difficulté.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 038-263805004-20240213-DEL_2024_006-DE

Ces actions revêtent différentes formes :

Aide sociale

Bon alimentaire de 70€ et 20€
par personne supplémentaire

Bon d'achat de carburant de 40€

Gestion des affectations du
logement d'urgence en lien avec
la commune et aide aux
occupants si besoin

Politique Familiale

Aide financière aux familles
pour l'accueil périscolaire
communal et l'accueil de
loisirs CCBE

Aide

Accueil, écoute, et orientation
des personnes se présentant,
téléphonant ou écrivant au
CCAS

Gestion locative

Gestion locative d'un logement
et d'un bail à ferme

Domiciliations administratives

CCAS
d'Apprieu

Relations avec les différents partenaires institutionnels et associatifs :

Conseil
Départemental, CCBE, DDCCS,
UDAF, organismes de tutelle,
CAF, MSA, Caisses de retraite,
associations caritatives
locales, Mission locale, Pole
Emploi, ...

Politique Gérationnelle

Distribution du Colis des Aînés

Et organisation d'animation pour les Aînés

LES FINANCES DU CCAS D'APPRIEU

Sur la base du Compte Administratif 2023

EN FONCTIONNEMENT

LES RECETTES = 14 862.77€ (+19.55% par rapport à 2022) hors affectation du résultat

60% - subvention de la commune d'Apprieu (9 000€)

Le montant de la subvention est stable depuis 2017.

23% - gestion locative (environ 3 317.77€)

Les loyers de la maison sont revalorisés au mois de juin selon l'indice prévu au contrat.

10% - recettes liées aux évènements (1 495.00€)

Il s'agit de la tenue des buvettes et des entrées du spectacle organisé par le CCAS.

7% - dons (1 050.00€)

En 2023, 3 dons ont été fait au profit du CCAS :

Deux dons de particuliers de 200€ et de 50€,

Le don du Comité des Fêtes d'Apprieu de 800€

LES DEPENSES = 15 646.63€ (+34.24% par rapport à 2022)

37% - Achat des colis = 5 781.66€

Le total des Colis des Aînés en 2023 était de 5 322.37€ pour 4 969.20€ en 2022.

27% - aides sociales facultatives = 4 188.97€

En 2022, le montant des aides était de 1 769.15€ pour 1 062.48€ en 2023. La différence tient à la facturation de deux années de prise en charge par le CCAS de l'aide aux familles dans l'accès à l'accueil de loisirs de Bièvre Est, pour un total de 2 745.55€.

21% - Les subventions aux associations = 3 181.00€

Cette année 2023, le CCAS a réparti 2 900€ d'aide :

- Une aide de 1 000€ à la Fondation de France en soutien à la Turquie et à la Syrie, touchés par les tremblements de terre,
- Des aides à hauteur de 2 181.00€ à des associations choisies par le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'opération des Colis des Aînés de 2022.

12% - Fêtes et cérémonie = 1 992.00€

Achat dans le cadre de l'organisation des spectacles les 3B et la soirée théâtre du 14 avril 2023.

2% - Fournitures de petit équipement = 456.00€

1% - Les cotisations = 47.00€

INVESTISSEMENT

LES RECETTES = 0.00€

LES DEPENSES = 0.00€

BILAN DE L'ANNEE 2023- PAR DOMAINE

ACTION SOCIALE

Aide alimentaire : 13 bons alimentaires accordés en lien avec les assistantes sociales pour 9 familles apprelanes différentes pour un montant de 910€.

Aide à la mobilité : 11 bons carburant (40€) accordés sur sollicitation des assistantes sociales pour un montant total de 440€ pour 9 personnes différentes (une même personne peut bénéficier de 4 bons carburants maximum par an).

Domiciliation CCAS : 1 domiciliation reconduite en 2023.

**Aides sociales délivrées en 2023 (sans forcément avoir été comptabilisées sur l'exercice 2023)*

AIDE AUX FAMILLES ET AUX JEUNES

Aide périscolaire : Prise en charge pour une famille apprelane à hauteur de 159.46€ des repas en restauration périscolaire.

Aide ALSH : Aides versées par la commune d'Apprieu à hauteur de 2 721.13€ pour les années 2021 et 2022. Les aides au titre de l'accueil de loisirs 2023 seront facturées sur l'exercice 2024.

POLITIQUE GENERATIONNELLE

Distribution des Colis des Aînés pour 2023 : 5 322.37€ TTC (*coût de l'achat de 171 colis*)

Pour les colis de 2023, il y a eu 165 colis distribués et 6 en EHPAD, soit 171 au total.

51 personnes et 39 couples ont fait don, ce qui représente l'équivalent de 2967 €, somme qui sera redistribuée à différentes associations locales à vocation sociale lors du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 février 2024.



Colis des Aînés 2022 : Lors de la distribution du colis des Aînés pour la fin de l'année 2022, le CCAS avait proposé aux bénéficiaires soit de garder le colis, soit de faire don du prix du colis à des associations qui seraient choisies en Conseil d'administration.

41 personnes et 22 couples ont fait don de l'équivalent du colis pour redistribution à des associations, ce qui représente une somme de 2 181.00€.

A l'unanimité des membres présents et représentés, lors de sa séance du 14 mars 2023, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé d'allouer des subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention
ASSOCIATION ELANS SOLIDAIRES_ LE GRAND LEMPS	500.00€
ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR_ TULLINS	500.00€
ASSOCIATION SSIAD ADMR DES TERRES FROIDES_ CHABONS	400.00€
ASSOCIATION PASSIFLORES_ TULLINS	300.00€
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE_ PARIS	481.00€

AIDES EXCEPTIONNELLES

Le CCAS d'Apprieu a versé en 2023 une subvention exceptionnelle à la FONDATION DE FRANCE pour un montant de 1 000.00€ (délibération n°2023-007 en date du 14 Mars 2023) en aide aux pays de Turquie et de Syrie victimes des tremblements de terre du 6 février 2023.

Le CCAS a également accordé son aide financière à une famille venue d'Ukraine et accueillie par une famille d'Apprieu. Le CCAS a pris en charge les frais d'accueil de l'enfant au service périscolaire de la commune d'Apprieu pour un montant total de 18.53€ (novembre 2022) ainsi que les frais de crèche (Bidibulle) pour la somme de 24.42€ (mois de décembre 2022).

ANIMATIONS ET FESTIVITES

Le CCAS d'Apprieu a proposé et organisé un spectacle « Les 3B » le 11 mars 2023.

Les 21 et 22 octobre 2023, le CCAS a assuré la buvette lors du salon des carnettistes organisé par Art'prieu.

Tous les bénéfices réalisés à ces occasions permettent de financer des actions et des aides sociales facultatives et d'offrir aux aînés une soirée suivie d'un buffet dinatoire.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 038-263805004-20240213-DEL_2024_006-DE



**Retrouvez l'actualité du CCAS d'Apprieu sur le site internet de la
commune d'Apprieu :**

<https://www.apprieu.fr/vie-quotidienne/social/>

LE RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNÉE 2023

N° DELIB.	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTI ON
2023-001	14/03/2023	APPROBATION DU BILAN SOCIAL DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022			
			15	0	0
2023-002	14/03/2023	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022			
			15	0	0
2023-003	14/03/2023	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2022			
			15	0	0
2023-004	14/03/2023	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022			
			15	0	0
2023-005	14/03/2023	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023			
			15	0	0
2023-006	14/03/2023	APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES DONS DU COLIS DES SAGES 2022			
			15	0	0
2023-007	14/03/2023	SOUTIEN A LA TURQUIE ET A LA SYRIE : OCTROI D'UNE SUBVENTION A DESTINATION DE LA FONDATION DE FRANCE			
			15	0	0
2023-008	14/03/2023	PROPOSITION DE LA RICANDELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS : refus du CA du CCAS de participer financièrement à une prestation qui relève du secteur concurrentiel.			
			15	0	0
2023-009	14/03/2023	AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR UNE FAMILLE D'UKRAINE,			
			15	0	0
2023-010	20/06/2023	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 POUR LE CCAS D'APPRIEU			
			14	0	0
2023-011	26/09/2023	PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE : RECONDUCTION DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024			
			12	0	0
2023-012	26/09/2023	REGIE DE RECETTES : FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE ET DE LA PETITE RESTAURATION POUR LE SALON DES CARNETISTES DES 21 ET 22 OCTOBRE 2023			
			12	0	0
2023-013	26/09/2023	SOUTIENS AU MAROC ET A LA LYBIE : OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DESTINATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE			
			12	0	0
2023-014	26/09/2023	APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUGDTE DU CCAS 2023			
			12	0	0